



HANDICAP

HANDICAP et DISCRIMINATION

L'école de conduite Route 86 est un établissement recevant du public (ERP 5) et donc s'inscrit dans la lutte contre les discriminations et en particulier le handicap.

Pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, il est possible de débiter ou reprendre une activité de conduite souvent primordiale dans la recherche d'indépendance.

Cependant, quelques règles et démarches sont à respecter par la personne concernée : son aptitude à conduire et le bon aménagement de son véhicule en fonction du type d'handicap.

Selon le handicap dont le conducteur est atteint, se poser les bonnes questions :

handicap physique : aménagement de véhicule

handicap visuel : seuil d'acuité minimum de 5/10 à l'ensemble des 2 yeux, et minimum 5/10 si l'un des yeux est inférieur à 1/10, visite de contrôle chez un ophtalmo permettant d'évaluer l'acuité sera nécessaire

handicap auditif : pas d'incompatibilité sauf avis contraire, un aménagement des épreuves est possible pour les candidats sourds ou malentendants

handicap mental ou cognitif : un avis médical doit déterminer si la personne est apte (cf démarches)

D'autres affections sont susceptibles de restreindre l'accès à la conduite de façon temporaire ou permanente.

L'école est accessible aux personnes en fauteuil, avec notamment des passages aménagés, des largeurs de portes adaptées et des toilettes PMR.

Nous sommes en mesure d'enseigner de part notre expérience, à des personnes malentendantes, ayant des problèmes de vues (dans la mesure du possible), des DYS, en proposant des formations adaptées, individuelles et aménagées.

De même nous proposons des formations sur boîte automatique.

Nous enseignons l'handi-conduite, en fonction de l'importance du handicap. En effet bien qu'ayant une boîte automatique, nous n'avons tous les équipements répertoriés.

En cas d'handicap plus important ou nécessitant des aménagements importants, nous vous invitons à

consulter le site de la ddt86, une recherche handicap vous permettra d'accéder à la liste des établissements dispensant ces formations.

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-deplacements-et-securite-routiere/L-Education-routiere-dont-le-permis-de-conduire/Conduite-et-handicap>

(<https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/43677/272378/File/LISTE%20EECA%202025%20formation%20boite%20automatique-v%C3%A9hicules%20am%C3%A9nag%C3%A9s.pdf>)

le plus proche :

ECF, 21 place du maréchal leclerc, 86400 Civray 05 49 08 93 54

Véhicule : Renault Clio Aménagement : Boule et boîtier au volant, tirer-pousser, pédales inversées.

Aptitude à la conduite :

Conformément à l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte), tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à conduire. Chacun doit donc effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de son autorisation de conduire.

Démarches

Selon que le candidat souhaite obtenir le permis de conduire ou qu'il en soit déjà détenteur, la démarche n'est pas la même. Mais dans tous les cas, il doit prendre rendez-vous avec un médecin agréé de la préfecture de son département. Il a pour vocation de prononcer son aptitude à la conduite et peut proposer les aménagements nécessaires au véhicule. Nous vous communiquerons la liste sur demande des médecins agréés pour les visites médicales dans le département de la Vienne

Bureau de l'éducation routière

Avant de réaliser ces aménagements, l'usager prendra l'attache du service en charge des épreuves liées au permis de conduire pour être conseillé par le correspondant conduite et handicap et afin de définir les éventuels aménagements. (Madame Domsalski)

Direction Départementale des Territoires

DDT 86 - SPRAT

Bureau Education Routière

20, rue de la PROVIDENCE

86000 POITIERS

educationroutiere86@vienne.gouv.fr

Tél: 05 49 54 77 44

Horaires d'accueil téléphonique, du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Passer son CODE de la ROUTE (Epreuve Théorique Générale)

Des séances spécifiques peuvent être organisées par les services de l'Etat sur demande auprès du Bureau Education Routière (BER86).

pour les personnes sourdes ou malentendantes (séances ETGMM2), un interprète en langue des signes ou un codeur en langue parlée complétée est pris en charge financièrement par le BER86

pour les personnes souffrant d'un handicap qui nécessite une prise en charge particulière ou individuelle (séances ETGMM3)

Ces sessions sont organisées sur le centre d'examens du permis de conduire de St Georges les Bx une fois par mois et sont constituées d'un à dix candidats maximum par séance.

Passer son permis

En cas d'aptitude à la conduite, un certificat est délivré au candidat, qui devra le présenter lors des épreuves du permis de conduire. Il pourra dès lors contacter les écoles de conduite spécialisées qui le prépareront à l'examen du permis de conduire avec les aménagements mentionnés.

Pendant les épreuves pratiques (voiture)

- un temps supplémentaire sur demande auprès du BER peut être prévu**
- un interprète (pris en charge financièrement par le BER86) ou tout type de dispositif de communication adapté peut être prévu**
- l'interprète, placé à l'arrière droite du véhicule (catégorie B), est autorisé à intervenir à chaque fois que nécessaire (consignes, direction, relevé d'indice)**

Régulariser son permis

Si le candidat est déjà titulaire du permis B, il n'a pas à se présenter aux épreuves théoriques et pratiques du permis. Il lui suffit de prendre rendez-vous avec le correspondant conduite et handicap du bureau de l'éducation routière de la DDT, afin de s'assurer que son véhicule comporte bien les aménagements nécessaires et qu'il est en mesure de bien les utiliser. C'est un test GRATUIT. Ce test technique peut s'effectuer sur le véhicule personnel du conducteur ou avec un véhicule école.

DISCRIMINATION

L'école de conduite se refuse à faire de la discrimination et ce quelque soit le domaine (religieux, genre, couleur....). Ainsi vous êtes tous et toutes les bienvenue. Evidemment notre position demande une réciprocité et si à un moment ou l'autre nous jugeons que vous diffuser un message ostentatoire ou quelque soit la manière, nous nous réservons le droit de la suite de la formation. Le respect est à double sens. CF règlement intérieur